

## **Les motoneiges, véhicules tout terrain et la circulation sur les lacs**

Nous sommes en pleine saison de la motoneige et depuis quelques temps, les motoneiges et les véhicules tout terrain (VTT) font l'objet de recommandations et d'études de la part du gouvernement et plus particulièrement de la part de la ministre Line Beauchamp du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) par rapport aux impacts environnementaux que ceux-ci engendrent.

En effet, selon le guide d'élaboration d'un plan directeur de bassin versant de lac et adoption de bonnes pratiques qui a été déposé par le MDDEP à l'été 2007, l'utilisation de motoneiges et de VTT peut avoir des effets négatifs sur les milieux aquatiques et riverains. La circulation hors des sentiers balisés augmente l'érosion, la turbidité, la sédimentation et entraîne la destruction de la végétation, en plus d'engendrer du bruit et de perturber la faune. Il n'est pas nécessaire de vous rappeler que l'augmentation de l'érosion, la turbidité et la sédimentation dans nos lacs peuvent entraîner la prolifération des algues bleues.

À cette effet, le MDDEP recommande entre autres de :

- Circuler en tout temps dans les sentiers balisés; traverser les cours d'eau aux endroits aménagés à cette fin et éviter les milieux humides.
- Lors de la construction des sentiers, prévoir l'installation de ponts et de ponceaux afin de traverser les cours d'eau sans endommager les rives et le cours d'eau.
- Évitez les zones humides ou boueuses et veiller à ne pas endommager le haut de la pente et le talus lorsque vous entrez ou sortez du couvert de glace d'un plan d'eau.
- Rester loin des zones sensibles durant le dégel printanier, lorsque le sol est vulnérable à la compaction et à l'érosion; éviter de circuler aux dates ou durant les périodes désignées dans la réglementation régissant la circulation des véhicules.
- S'éloigner des zones de glace mince, non seulement en raison du danger pour le conducteur, mais aussi parce que lorsqu'un véhicule sombre, l'essence et l'acide de la batterie peuvent contaminer l'eau.
- Rapporter les déchets en vue d'en disposer adéquatement.

De plus, la ministre a récemment déposé un projet interdisant la circulation des motoneiges dans les parcs du Québec afin de prévenir la dégradation de ceux-ci.

En fin de compte, on se doit d'être prévenant envers l'environnement. Soyons également respectueux des propriétaires en tentant de pas circuler sur des terrains privés.

Environnement vôtre !  
Danny, votre inspecteur en bâtiment et en environnement